

- [Aller au contenu](#)
- [Aller à la recherche](#)
- [Aller au menu](#)
- [Aller au pied de page](#)



[Accueil](#) > [Comment se déroule un contrôle Urssaf ?](#) > Comment se déroule un contrôle Urssaf ?

> [Les différents types de contrôle](#) > [Le contrôle sur place](#) > Durée du contrôle

Le contrôle sur place

SOMMAIRE

- [Les acteurs du contrôle sur place](#)
- [Comment êtes-vous informé de ce contrôle ?](#)
- [Qui est présent lors du contrôle sur place ?](#)
- [Où se déroule le contrôle sur place ?](#)
- [Sur quelles périodes porte le contrôle ?](#)
- [Comment se déroule le contrôle sur place ?](#)
- [Durée du contrôle](#)
- [Chiffrage forfaitaire](#)
- [Utilisation des méthodes de vérification par échantillonnage et extrapolation](#)

Durée du contrôle

Les contrôles réalisés dans les entreprises versant des rémunérations à moins de 10 salariés ou auprès des travailleurs indépendants ne peuvent s'étendre sur une période supérieure à 3 mois, comprise entre le début effectif du contrôle - la première visite de l'inspecteur - et la date de la lettre d'observations. La période de 3 mois peut être prorogée une fois à la demande expresse de l'employeur contrôlé ou de l'organisme de recouvrement.

A compter du 12 août 2018, cette limitation de la durée de contrôle à 3 mois est également applicable aux entreprises de moins de 20 salariés (expérimentation pour une durée de 3 ans).

Dans les autres cas, aucune limitation n'est prévue concernant la durée du contrôle.

La limitation de la durée du contrôle n'est pas applicable lorsqu'est établie, au cours de cette période, une situation de travail dissimulé, d'obstacle à contrôle ou d'abus de droit ainsi qu'en cas de constat d'une comptabilité insuffisante ou d'une documentation inexploitable.

Elle n'est pas non plus appliquée lorsque la personne contrôlée appartient à un groupe dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés.

Si le délai de 3 mois prévu est dépassé, les opérations de contrôle prennent fin. L'agent chargé du contrôle informe la personne contrôlée des manquements qu'il a éventuellement constatés. L'[Urssaf](#) ou la [CGSS](#) ne pourra pas procéder une nouvelle fois à un contrôle portant sur tout ou partie de la période antérieure à la date d'envoi de l'avis de contrôle ayant donné lieu à l'information de clôture du contrôle (sauf situation de travail dissimulé).

Bon à savoir

A titre expérimental, pour une durée de 4 ans dans les régions Haut-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, la durée des contrôles opérés par les administrations y compris par l'Urssaf, sur les entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros pourra être limitée à 9 mois sur une période de 3 ans, si les conditions fixées par [décret](#) sont remplies.

